



## Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

### SURSIS CONCORDATAIRE

1. **Débitrice: STIGMA PARTNERS SA**, place du Molard 4,  
1204 Genève
2. **Remarques:** Par jugement du 27 août 2015 le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève :
  - 1.A octroyé un sursis provisoire à STIGMA PARTNERS SA déployant ses effets pour une durée de deux mois à compter du prononcé du présent jugement, soit jusqu'au 26 octobre 2015, sous réserve de prolongation.
  - 2.A fait interdiction à STIGMA PARTNERS SA, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis, sauf autorisation du Tribunal.
  - 3.A subordonné à l'autorisation écrite du commissaire provisoire ci-après désigné la continuation des contrats de durée liant STIGMA PARTNERS SA en vigueur au jour du présent prononcé.
  - 4.A désigné en qualité de commissaire provisoire au sursis, aux charges de droit selon les articles 293b al. 1 LP :  
Me Christophe ZELLWEGER, avocat  
Rue de la Fontaine 9  
Case postale 3781  
1211 Genève 3
  - 5.Lui a confié la mission suivante :  
analyser de manière approfondie les perspectives d'homologation d'un concordat par abandon d'actifs,  
veiller au respect de l'interdiction visée au chiffre 1 du présent dispositif,  
informer le Tribunal de leur violation,  
veiller à ce que la poursuite des contrats de durée liant STIGMA PARTNERS SA et en vigueur au jour du présent prononcé n'ait d'effets qu'avec son autorisation écrite.

Pouvoir judiciaire, Tribunal civil  
Tribunal de 1ère instance, chambre des faillites et concordats  
1204 Genève

02343187

